



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique industrielle

Question écrite n° 84559

## Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur l'utilisation de l'épargne salariale vers l'investissement industriel. Les états généraux de l'industrie ont constaté que l'utilisation des 80 milliards d'euros d'encours de l'épargne salariale n'était pas assez tournée vers l'industrie. Il souhaiterait connaître les pistes évoquées afin de remédier à ce manque.

## Texte de la réponse

Les états généraux de l'industrie ont abouti au constat d'une épargne insuffisamment mobilisée vers l'investissement productif et notamment industriel. Face à cette situation, le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi a annoncé le 8 juillet dernier de nouvelles mesures permettant de mieux orienter l'épargne financière des Français vers les titres de capital. Plus précisément, il est envisagé de créer, sur le modèle des fonds communs de placement en entreprise (FCPE) solidaires, deux nouveaux types de FCPE offerts aux salariés dans le cadre de leurs plans d'épargne en entreprise (PEE) : Un FCPE « petites et moyennes entreprises (PME) industrielles » dont une partie de l'actif serait investie obligatoirement au capital de PME du secteur industriel, cotées ou non cotées, sur le modèle des FCPE solidaires déjà existant. Ce dispositif contribuera à canaliser une partie de l'épargne salariale vers le renforcement du capital des PME industrielles. Un FCPE « PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI) cotées » dont l'actif serait significativement investi en titres admis à la négociation sur les compartiments B et C du marché Eurolist de NYSE Euronext Paris (141 entreprises cotées sur le compartiment B et 330 sur le compartiment C) ou le marché Alternext (133 entreprises à fin juin 2010). Les entreprises auraient l'obligation de proposer à leurs salariés d'investir, dans le cadre des plans d'épargne salariale et aux cotés des FCPE solidaires, dans au moins un FCPE « PME industrielle » ou au moins un FCPE « PME et ETI cotées ». Ces nouvelles mesures, qui sont actuellement soumises à consultation auprès des acteurs concernés par les services du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, devraient être présentées sous forme d'amendement au projet de loi sur la régulation bancaire et financière (PLRBF) qui doit être discuté au Sénat en septembre prochain.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

**Circonscription :** Lozère (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 84559

**Rubrique :** Industrie

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, industrie et emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 juillet 2010, page 8016

**Réponse publiée le** : 21 septembre 2010, page 10345